



Envoyé en préfecture le 17/04/2018
Reçu en préfecture le 17/04/2018
Affiché le 16/04/18 SLO
ID : 045-200005932-20180410-2018_03_54-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 avril 2018

2018-03-54

Date d'affichage : 16 avril 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'An Deux Mille dix-huit, le 10 avril 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 4 avril 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO, M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Constance de PÉLICHY à M. Stéphane CHOUIN, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

ABSENT EXCUSE: M. Vincent CALVO

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la demande faite par Monsieur le Comptable du Trésor Public,

La Direction Générale des finances publiques demande aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par leur Conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE l'affectation des dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- L'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles / touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.

Envoyé en préfecture le 17/04/2018

Reçu en préfecture le 17/04/2018

Affiché le

 SLO

ID : 045-200005932-20180410-2018_03_54-DE

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs en retraite, récompenses sportives culturelles ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les frais de restauration des élus et employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers et manifestations.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE